

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le VINGT-NEUF du mois de JANVIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 22 janvier 2021 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON, BILLIOU, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER, JEZEQUEL, LANGLAIS, LE BERRE, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, MULLER, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : BOYER à MAINAGE, JULIENNE à LE PROVOST, CHARMENTRAY à LE HENAFF

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Geneviève PIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire souhaite une belle année 2021 à l'Assemblée, informe de la transmission des vœux sous forme écrite en raison du contexte sanitaire, et souhaite une bonne santé à chacun.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 décembre qui est approuvé sans observations.

I - FINANCES COMMUNALES

1 – Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2021

Madame le Maire rappelle que le DOB est une obligation d'information des élus et constitue la 1^{ère} étape du cycle budgétaire. Elle demande à Monsieur LE PROVOST de présenter les orientations budgétaires pour l'année 2021.

Monsieur LE PROVOST diffuse le diaporama du rapport d'orientations budgétaires (**annexe n°1**) et procède à son commentaire. Il précise que les comptes administratifs seront produits en semaine 11 ou 12, le vote de budget principal devrait avoir lieu fin février. Le DOB a été présenté en commission des finances le 20 janvier 2021.

3 objectifs guident les orientations budgétaires pour l'année 2021 :

- ✚ Objectif N°1 : Contribuer à une nouvelle image de Trébeurden : « **petite ville, station balnéaire, aux atouts touristiques et naturels** » *
- ✚ Objectif N°2 : Ne pas dégrader la capacité d'autofinancement brute du budget principal
- ✚ Objectif N°3 : Maîtriser la croissance de nos charges de fonctionnement pour pallier à la baisse des produits de fonctionnement liée aux conséquences de la crise économique (recettes liées aux activités périscolaires, culture...) mais en assumant de nouvelles missions (notamment entretien)

** Une ville propre – une ville partagée – une ville respectueuse de son environnement – une ville connectée – une ville animée*

S'agissant du contexte national, Monsieur LE PROVOST fait référence aux perspectives économiques marquées par l'incertitude, à la situation de la croissance française, au déficit public en forte dégradation, à la dette publique et à l'inflation, au contenu du projet de Finances pour l'année 2021, et notamment à la fiscalité du bloc communal et aux conséquences de la réforme de la taxe d'habitation.

S'agissant du cadre local, les derniers chiffres définitifs d'exercice clos sont ceux de 2019. Une estimation des résultats de l'année 2020 est présentée ainsi que des perspectives 2021-2024.

Les **recettes réelles** totales de fonctionnement sont estimées pour le budget général à 4,69 M€, soit une hausse attendue de l'ordre de 0.23 % par rapport à l'exercice 2019.

Les produits des services et du domaine devraient s'établir à 225 533 €, soit en forte diminution liée à la crise du COVID-19

Les dotations et participations sont stabilisées, la Dotation Globale de Fonctionnement n'étant plus impactée par l'effort de redressement demandé aux collectivités territoriales.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement ont connu une augmentation de 2.69 % entre 2019 et 2020. Cette variation de plus 92 K€ en 2020 s'explique en partie par les charges exceptionnelles et notamment le transfert du résultat de fonctionnement du budget eau potable (83.7 K€).

Les dépenses de la section investissement sont impactées par le renouvellement général suite aux élections municipales de 2020 et la crise COVID-19, en raison des nécessaires remises à plat des choix d'investissement votés au budget primitif qui ont eu un effet notoire sur le taux de réalisation des dépenses d'investissement. Le taux de réalisation des dépenses d'investissement des chapitres 21 et 23 a atteint respectivement 71 % et 36.52%. Quant au chapitre 204 (chapitre lié aux subventions versées) 48.21 % du budget a été réalisé. (dont 66 K€ pour le SDE 22 et 1 400 € pour le programme VAE pour 7 bénéficiaires).

Les composantes de la dette : Au 1^{er} janvier 2021, le Capital Restant Dû (CRD) consolidé s'agrège à 5.736M € tous budgets confondus dont 5.336 M€ pour le budget communal.

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement est estimé à 804 360 €, et celui de la section d'investissement à 1 486 730 €.

Les résultats 2020 des budgets annexes sont les suivants :

Budget	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Résultat prévisionnel
Eco-quartier	600 €	- 679 593 €	- 678 993 €
Port de plaisance	- 1 323 €	15 395 €	14 072 €
Pompes funèbres	- 14 806 €	- €	14 806 €
Maison de santé	- 1 471 €	- 19 977 €	- 21 448 €

Monsieur LE PROVOST évoque l'observation soulevée en commission, relative aux comptes eau et assainissement, qui sont transférés à LTC, et donc sans impact financier sur le budget de la commune. Madame le Maire précise que les ratios communaux sont un élément de comparaison à la strate, pour des communes de même profil, dont celles du littoral.

Les perspectives financières pour l'année 2021 :

Pour les ressources, et tout d'abord **la fiscalité de la commune**, l'orientation proposée est de conserver les taux 2020 pour ne pas augmenter la pression fiscale.

Madame le Maire s'interroge sur la liberté des taux, et si une éventuelle hausse serait compensée ?

Monsieur LE PROVOST explique que l'Etat compense à compter de la mise en place de la réforme.

Le montant de la taxe additionnelle aux droits de mutation est évalué à 275 000 €, l'attribution de compensation provisoire s'élève à 5 454 € et les allocations compensatrices sont estimées à 106 000 €.

Pour **les dotations**, la DGF attendue s'élève à 985 000 € et le produit du Fonds national de péréquation des ressources (FPIC) est estimé à 66 000 €.

Les **autres recettes financières** s'élèvent à 275 000 € pour les produits des services, estimés avec prudence compte tenu de la crise du COVID, à 155 000 € pour les revenus des immeubles.

En section d'investissement, il est envisagé 300 000 € de subventions.

Pour les charges, l'enveloppe financière de la collectivité est calculée en fonction d'objectifs de santé financière fixés par la collectivité, dans le cadre de référentiels d'analyse financière, à savoir :

- Un taux d'épargne brute supérieur à 10 %,

- Un taux d'épargne nette au moins positif

Pour les charges à caractère général, la tendance sera une stabilisation, avec une prévision à 1 030 000 €.

Les charges de personnel sont évaluées à 2 150 000 € afin de répondre aux besoins de la commune (entretien), les indemnités élus à 134 000 €, les subventions aux associations à 57 000 €, et celles de versées au CCAS et à la Caisse des Ecoles à respectivement 25 000 et 28 000 €.

Les intérêts de la dette sont évalués à 46 000 €.

La prospective financière est prévue sur 3 années (2021-2023). L'analyse proposée concerne la solvabilité de la collectivité. La règle juridique est celle du contrôle de l'endettement à partir de 3 indicateurs : L'autofinancement brut courant, L'autofinancement net courant, La CAPDES (capacité de désendettement).

Une gestion active de la dette est proposée, avec un montant d'emprunt de 2 M € estimé en 2021.

L'objectif est de ne pas dépasser 6 ans pour la CAPDES.
Un plan pluriannuel d'investissement sera réalisé.

Madame JEZEQUEL demande des précisions (p 15), sur la phrase introductive qui dit que les recettes de fonctionnement sont estimées hors produits financiers et atténuations, mais elles semblent être incluses dans la somme ?

Monsieur LE PROVOST répond qu'effectivement elles sont des recettes réelles.

Madame JEZEQUEL s'interroge sur le solde de la billetterie, le remboursement est une dépense et non une recette.

Monsieur LE PROVOST indique que la commune a bien reçu la somme versée par les usagers, c'est donc un remboursement prévisible. Le tableau sera réactualisé.

Madame JEZEQUEL fait observer (p 16), qu'il est évoqué le montant global de la dotation mais cela représente le contexte national, avons-nous une idée du contexte local ?

Monsieur LE PROVOST évoque une stabilité par rapport à l'année dernière.

Madame JEZEQUEL relève (p 18) que le taux de réalisation est de 71 % et 36,52 %, contient-il les restes à réaliser ?

Monsieur LE PROVOST répond qu'il n'y a pas de réalisation de l'ensemble des opérations.

Madame JEZEQUEL demande (p 28) s'il n'y a pas une erreur dans la légende du chapitre 70 pour le taux 25 % ?

Monsieur LE PROVOST confirme que la légende est incomplète, elle sera corrigée.

Madame JEZEQUEL énonce ne pas avoir compris l'évolution de 0,2% à la page 30.

Monsieur LE PROVOST répond que c'est une hypothèse plutôt à 0 %, hors évolution physique.

Madame JEZEQUEL se demande (p 41) si le déblocage est différé, s'il est sans coût supplémentaire ?

Monsieur LE PROVOST évoque une mobilisation par exemple de 1 million en 2021 et 1 million en 2022, les taux sont très bas.

Madame JEZEQUEL demande quels sont les investissements prévus ?

Monsieur LE PROVOST répond qu'ils seront présentés dans un mois.

Madame JEZEQUEL sollicite le détail des Restes à Réaliser ?

Monsieur LE PROVOST propose de diffuser le document à la fin de la réunion.

Monsieur LANGLAIS relève que 432 000 € sont désaffectés, quels sont les investissements annulés ? dans les RAR il y a environ 1,5 millions, 1 M est reporté mais 432 000 € ne sont pas mentionnés.

Monsieur LE PROVOST répond qu'à priori rien n'a été supprimé, on le précisera dans le tableau après vérification auprès de C. L DISSEZ.

Madame le Maire rappelle que les séances de formation à destination des élus sur les finances publiques communales qui étaient prévues n'ont pas été réalisées en raison du COVID et auront lieu dès que le contexte sanitaire le permettra.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,

Vu l'article 2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire et la première étape du cycle budgétaire,

- PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2021 détaillée dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

Après analyse complémentaire, Monsieur LE PROVOST effectue une précision en réponse à la question de Monsieur LANGLAIS sur les restes à réaliser. Ils s'élèvent à 1,04 M€ (p23), le résultat prévisionnel de la section d'investissement de 1,486 M€ est généré avec l'ajout du solde d'exécution et des opérations d'ordre. Il y a d'une part la section d'investissement et de l'autre les restes à réaliser.

2 – Tarifs 2021

2.1 : Madame le Maire propose à l'Assemblée de prévoir une **gratuité des heures de présence à l'accueil de loisirs du mercredi matin** en raison de la modification temporaire des horaires scolaires et de la suspension des TAP.

Monsieur RAMEAU rappelle que le 16 janvier, le Gouvernement a déclaré l'interdiction de l'utilisation des salles de sport couvertes pour application immédiate dès le 19 janvier. L'impossibilité d'utiliser les salles ainsi qu'une absence temporaire d'animateurs ont conduit, en accord avec l'équipe

pédagogique, à changer les rythmes scolaires et à passer à 4 jours en libérant le mercredi. Afin que les parents ne soient pas pris au dépourvu, le centre de loisirs le mercredi matin est ouvert dès 7h30. Il est souhaité que cet accueil du mercredi matin soit gratuit.

2.2 : Madame le Maire propose de fixer un **tarif pour la facturation des interventions des agents sur le domaine public au bénéfice d'un tiers**, évalué à 20 €/h.

Monsieur HALNA précise que cette proposition fait suite à la tempête Bella. Il s'agit de la gestion d'urgence de tout problème émanant de la propriété d'un particulier n'ayant pas anticipé par défaut d'élagage ou d'entretien la dégradation due aux intempéries (chute d'arbres ...) sur le domaine public. Cela peut nécessiter la mise en place de barrières de chantier afin de délimiter une zone de péril ou de danger imminent où les enlèvements d'encombrants suite à une fin de chantier non sécurisée par une entreprise ayant un affect sur la voie publique.

Monsieur HALNA annonce également qu'une campagne de prévention est lancée concernant l'élagage des arbres notamment chez les particuliers qui laissent déborder les haies ou plantations diverses sur le domaine public. La recommandation amiable sera utilisée via les services de la mairie et en cas de non-résultat, un courrier en recommandé sera adressé avant mise en place d'une procédure contradictoire de mise en insécurité du domaine public.

Madame le Maire ajoute que suite à la tempête, plusieurs interventions ont été réalisées. Certaines n'étaient pas anticipables, cependant on constate un défaut d'entretien de végétaux sur différents endroits, des actions de mise en sécurité seront réalisées, ainsi que des actions de citoyenneté afin de pouvoir cheminer sur le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de la grille générale des tarifs pour l'année 2021 présentée ci-dessus.

2.3 : Avenant aux conventions de prestations artistiques

Compte tenu du contexte sanitaire qui impose la fermeture des salles de spectacles, Madame le Maire soumet la proposition de l'autoriser à signer des avenants aux conventions de prestations artistiques afin de prévoir le versement d'un forfait de 350 € en cas d'annulation définitive pour raisons sanitaires.

Madame TOPART précise que le but de cette démarche est de soutenir le milieu artistique, à ce jour aucune date de réouverture n'est prévue.

Madame SCHAEFFER-MORIN demande que les élus soient informés au fur et à mesure que des artistes seront concernés par cette mesure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer des avenants aux conventions de prestations artistiques afin de prévoir le versement d'un forfait de 350 € en cas d'annulation définitive pour raisons sanitaires.

3 – Demandes de DETR et de DSIL

Madame le Maire sollicite l'autorisation de déposer des demandes de financement pour plusieurs projets :

- ✚ La pose de panneaux solaires au centre technique suite à la rénovation de la charpente
- ✚ L'aménagement de cheminement de randonnée (au titre de la DETR "Projets de développement éco, social, environnemental ou touristique »
- ✚ L'aménagement de pistes cyclables (DSIL 2021- thématique : "développement d'infrastructures en faveur de la mobilité)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la note de présentation, le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 53 120 € H.T, le plan de situation et l'échéancier prévisionnel,

- **DECIDE** de solliciter une aide financière au titre de la DETR pour le projet de travaux relatif à la rénovation de la toiture du centre technique, dont le coût s'élève à 53 120 € HT soit 63 744 € T.T.C (hors maîtrise d'œuvre et frais annexes, tels que les études spécifiques, les reprises de réseaux, les frais divers)

- **ADOpte** son plan de financement prévisionnel selon les propositions suivantes :

- Subvention DETR : 53 120 € HT x 30%.....15 936 euros

- Part à la charge de la Commune.....	37 184 euros
- Montant de la TVA.....	10 624 euros
	Total TTC : 63 744 euros

- **DIT** que le projet sera prévu au cours de l'année 2021 et que le financement des études sera inscrit au Budget Primitif 2021

4 – Octroi d'une garantie d'emprunt à Armorique Habitat

Madame le Maire informe l'Assemblée du courrier reçu le 15 décembre 2020 de la société Armorique Habitat, relatif à une demande de garantie d'un emprunt destiné au financement de l'opération de construction de 3 logements situés à Pen Lan.

Monsieur MAINAGE explique que la commune a la possibilité de garantir des emprunts pour les bailleurs sociaux. La société a obtenu un accord pour un prêt PLUS (*Prêt Locatif à Usage Social*) pour un montant de 186 642 €, la garantie communale s'élève à 50 % de cette somme soit 93 321 € et un prêt PLAI (*lié aux difficultés économiques et sociales pour se loger*) qui a un coût plus faible pour 102 204 € soit pour la commune 51 472 € à garantir. Ces sommes seront ajoutées dans les annexes du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2098 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°116380 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM d'Armorique ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% à la société anonyme d'HLM d'Armorique pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 289 586 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°116380 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur pour son paiement dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour courir les charges du prêt.

5 – Engagement des dépenses avant le vote du budget

Madame le Maire rappelle la délibération du 11 décembre 2020 déterminant le montant des crédits ouverts pour l'année 2021 dans le cadre des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits », et propose de procéder à une majoration des crédits prévus au chapitre 21.

Monsieur LE PROVOST précise qu'il est proposé de majorer les crédits au chapitre 21 de 50 000 €, notamment pour l'achat des véhicules électriques et des désherbeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020,

- **PRECISE** que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Le montant des crédits ouverts au budget principal en 2020 s'élevant à 3 371 502 €, Madame le Maire est autorisée à procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant :

- 1 - Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 50 000 €
- 2 - Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 50 000 €
- 3 - Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 100 000 €
- 4 - Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 642 875 €

6 – Budget participatif

Par délibération du 25 septembre 2020, le conseil municipal fixait les critères de mise en œuvre du budget participatif. Compte-tenu du fait qu'à ce jour seuls 2 projets ont été transmis en Mairie, Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le calendrier du projet pour permettre à de nouveaux candidats de se manifester et de soumettre leurs projets au choix des Trébeurdinçais.

- ✚ Prolongation du dépôt des dossiers jusqu'au 31 mars 2021
- ✚ Examen des dossiers par les services en avril 2021
- ✚ Présentation et votation fin avril 2021
- ✚ Instruction des projets retenus : mai-juin 2021
- ✚ Réalisation : second semestre 2021

Madame PIROT rappelle que le dispositif a pour but de permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins, d'impliquer les trébeurdinçais dans le choix des priorités de dépenses d'investissement et de favoriser l'implication citoyenne autour des projets de la ville. A ce jour, 3 projets ont été transmis en mairie, il est donc proposé de décaler le calendrier afin de permettre à de nouveaux candidats de se manifester.

Madame le Maire tient à préciser que tous les dossiers reçus sont traités et qu'il ne s'agit pas de déni de démocratie. Elle évoque les trois projets reçus :

- ✚ Remise en place d'un escalier pour descendre à la grève de Pors Raden.
- ✚ Un manège pour enfants PMR.
- ✚ Un module de pratique de sport sur rue.

II – PERSONNEL COMMUNAL

1.1 Bilan social

Madame le Maire présente à l'Assemblée la synthèse du bilan social de l'année 2019 de la commune. Tous les deux ans, chaque collectivité doit présenter auprès de son Comité Technique un rapport sur l'état de la collectivité. Cette obligation légale est instituée par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994. Ce rapport indique les principales caractéristiques des agents territoriaux, de l'organisation et des pratiques des collectivités territoriales. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statuts, de formation professionnelle, d'absentéisme ou encore de rémunération.

Madame le Maire indique que la parité est respectée, cependant on constate un écart sur le statut, il y a plus de femmes contractuelles.

Monsieur GAUTIER demande s'il n'y a pas de répartition par sexe et par catégorie ?

Madame le Maire répond que l'information pourra être communiquée.

Elle indique qu'un travail sur le RIFSEEP sera effectué en 2021 et que la commune aura recours aux structures de travailleurs protégés.

Madame JEZEQUEL souhaite connaître la différence entre l'effectif physique théorique et l'effectif physique ?

Madame le Maire répond que cela concerne les postes pourvus ou pas.

Madame JEZEQUEL demande quels sont les mouvements par services ?

Madame le Maire détaille que cela concerne un départ à l'école et une mise en disponibilité au Sémaphore. Les arrivées concernent un poste à l'urbanisme, au port et au Sémaphore.

1.2 Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire propose, suivant avis du Comité technique réuni le 10 décembre 2020, de modifier le tableau des effectifs communaux afin de permettre le recrutement de trois agents dans le cadre d'emplois des adjoints technique selon la sélection effectuée par la commission du personnel réunie le

27 janvier, pour occuper les emplois d'agent polyvalent pour les espaces naturels, d'agent de propreté urbaine et d'agent polyvalent de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	A	1	1	
TOTAL		1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<i>Attaché principal</i>	A	1	0	
Rédacteur principal 1° cl.	B	1	1	
Rédacteur principal 2° cl.	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	1	1	
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	2	1	1 emploi à 28/35ème
Adjoint administratif	C	1	0	1 emploi à 17.50/35ème
TOTAL		8	5	2
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien ppal 1ère classe	B	3	3	
<i>Technicien ppal 2ème classe</i>	B	2	1	
Technicien	B	3	3	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	5	4	1 emploi à 32.5/35ème
Adjoint technique ppal 1° cl	C	7	5	1 emploi à 28/35ème 1 emploi à 30/35ème
<i>Adjoint technique ppal 2° cl</i>	C	6	4	1 emploi à 24/35ème
<i>Adjoint technique</i>	C	10	6	1 emplois à 28/35ème 2 emplois à 25/35ème
TOTAL		37	29	7
FILIERE SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	A	1		1 emploi à 30/35ème
TOTAL		1	0	1
FILIERE SPORTIVE				
Opérateur APS	C	1	1	
TOTAL		1	1	0
FILIERE ANIMATION				
<i>Animateur principal de 1° classe</i>	B	3	2	
<i>Animateur principal de 2ème classe</i>	B	1	1	
TOTAL		4	3	0
FILIERE POLICE				
Brigadier chef principal	C	1	1	
TOTAL		1	1	0
TOTAL GENERAL		55	40	10

III - AUTORISATION A SIGNER DES CONVENTIONS

1 – Renouvellement du bail commercial avec la Poste

Madame le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de renouvellement du bail commercial ci-joint pour l'occupation du bâtiment de la Poste.

Madame LE BERRE indique que la Poste a exprimé le souhait de conforter sa présence sur la commune. Le bail actuel a été reconduit tacitement, l'échéance était fixée au 31 décembre 2019. Cependant, un renouvellement de bail modifié est nécessaire afin de satisfaire aux nouvelles dispositions la loi Pinel, et d'autre part pour satisfaire à des conditions plus souples de résiliation par la commune bailleur, par rapport à des projets futurs éventuels de réaménagement de centre-bourg ; Ce projet pourrait subir quelques modifications à la marge étant donné qu'une rencontre est prévue avec le gestionnaire des locaux de la poste pour connaître leur position et avoir un peu plus de visibilité et aborder éventuellement ces questions de projets qui pourraient se décider.

Vu les articles L145-1 et suivants du Code du Commerce,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un bail commercial avec la société LOCAPOSTE, représentée par la SA POSTE IMMO, pour la location de l'immeuble situé 1 rue des plages, pour une durée de 9 ans, sur la base d'un loyer annuel hors taxes et hors charges de 10 398,59 euros,

- **APPROUVE** la prise d'effet du bail au 1^{er} janvier 2021

2 - Convention de mandat avec Côtes d'Armor Habitat

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention pour la réalisation de travaux sur mandat pour le compte de Côtes d'Armor Habitat, qui seront intégrés au marché de viabilisation de la parcelle A n°381 située à Mez Meur. Le montant de la participation à reverser à la Commune (en complément de la participation forfaitaire par logement s'élève à 40 124 € HT).

Monsieur HALNA indique que la commune doit la viabilisation et la déserte du projet, et pour ce faire, elle fait appel à LTC. Le détail des travaux réalisés sous mandat de CAH est le suivant : Pavés enherbés (18 525 €), engazonnement (625 €), terrassement et bordures (14 361 €), marquage stationnement (2 320 €), enrobé entrée de garage (4 293 €)

Monsieur LE PROVOST indique que cette dépense fera l'objet de lignes spécifiques n° 4581 et 4582.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Côtes d'Armor Habitat pour les travaux prévus dans le cadre de la viabilisation du lotissement situé à Mez Meur,

- **APPROUVE** la liste des travaux suivants :

- Pavés enherbés = 18 525 € H.T.

- Engazonnement noue = 625 € H.T.

- Terrassement/empierrement/bordures = 14 361 € H.T.

- Marquage/signalétique stationnement = 2 320 € H.T.

- Enrobé - entrées de garage = 4 293 € H.T.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et tout document relatif à ce dossier.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 au chapitre 45 en dépenses et en recettes.

3 – Avenant à la convention des mouillages groupés

Par délibération du 03 février 2020, la Commune a accepté de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec LTC pour la réalisation du projet de création de mouillages innovants et a approuvé le montant prévisionnel de l'opération à hauteur de 17 000 €. Le coût réel du projet s'élevant à 18 310,74 €, il convient de signer un avenant n°1 à la convention initiale. Le montant de la participation communale est maintenu à 20% de ce coût.

Monsieur LE GUEN précise que cela concerne 4 postes, la commune est en charge de 20 % de 2 postes soit 1 210,74 € en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'un avenant n°1 à convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Lannion-Trégor Communauté, relative au projet de création de nouveaux équipements portuaires afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'état de conservation des herbiers de zostères,
- **ADOpte** le nouveau plan de financement de l'opération :

Postes		20%	80 % Etat
Mouillages (Ino Rope) : mouillages 2020 TTC	6749,04	1 349,81 €	5 399,23 €
Mouillages (Ino Rope) : mouillages 2021 TTC	6 053,70 €	1 210,74 €	4 842,96 €
Matériel (LC-Tech) : devis complet, pas de TVA	2 040,00 €	408,00 €	1 632,00 €
Imagerie HD (Littomatique) : sans options TTC	3 468,00 €	693,60 €	2 774,40 €
Total	18 310,74 €	3 662,15 €	14 648,59 €
Etat (80 % total projet)	14 648,59 €		
Commune de Trébeurden (20 % mouillages)	2 560,55 €		
Lannion-Trégor Communauté (20 % prises de vue HD et matériel suivi)	1 101,60 €		
Total projet	18 310,74 €		

IV – AFFAIRES FONCIERES

4.1 – Résiliation de la convention opérationnelle avec l'EPF

Madame le Maire procède à la lecture de la note de synthèse et rappelle le projet initié par la précédente municipalité et la communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté de maintenir une activité de tourisme social sur le site de l'ancien centre de vacances Philippe Joppé à Trébeurden (22).

Dans le cadre de cette opération, les deux collectivités avaient confié à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) une mission d'actions foncières ayant fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 14 octobre 2019.

L'EPF Bretagne n'intervenant pas pour le portage foncier en raison de la renonciation à préemption décidée par Lannion Trégor Communauté sur demande de la commune de Trébeurden suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner en mairie de Trébeurden le 20 novembre 2020 au profit d'un porteur de projet privé, la commune de Trébeurden souhaite résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée avec l'EPF Bretagne le 14 octobre 2019.

Monsieur MULLER exprime son désaccord avec cette résiliation qui est d'autant plus dommageable car l'étude en cours aurait pu changer le cours de la décision.

Monsieur LANGLAIS indique que la résiliation a été faite sans connaître le coût réel. Pourquoi ne pas attendre la réception du rapport ? Beaucoup de promoteurs sont intéressés, quelle est l'urgence ?

Monsieur LE PROVOST rappelle la prospective évoquée et le chiffrage déjà obtenu qui évaluait l'emprunt à 2,3 millions sans aucune certitude sur les subventions. Des investigations supplémentaires étaient nécessaires, le coût de 3,1 millions est certainement minoré. Le blocage de 2,3 millions pour un projet sur 3 millions prévus en prospective, doit conduire à se poser la question de mobiliser des finances sur un projet ou de laisser le projet à une initiative privée. Il n'y a pas de remise en cause du tourisme social, le coût des travaux est plus élevé, aujourd'hui nous sommes dans l'analyse financière et non sur le fond.

Madame JEZEQUEL demande pourquoi s'être engagé dans un portage financier ?

Madame le Maire rappelle que l'EPF procède à l'acquisition et le porte sur 6 ans, avec un rachat à prévoir au plus tard en 2027. Entre temps on espère avoir réalisé tous les travaux, trouvé un exploitant et l'EPF rembourse les emprunts. L'intérêt d'un portage est de bénéficier des loyers. Il a été proposé de résilier cette convention conformément à l'engagement de notre campagne électorale et après avoir la certitude que LTC ne financerait rien.

Monsieur LANGLAIS se demande si la Région peut participer au financement ?

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas d'investissement de la Région.

Monsieur LANGLAIS indique que l'objectif est d'être une ville touristique, comment accueillir les touristes ? Il cite l'exemple des stations de ski qui ont exclu ces populations, et qui aujourd'hui s'en mordent les doigts, il serait bien de garder les touristes et les établissements. Quelle est l'offre complémentaire ?

Madame le Maire répond que le bien fondé d'avoir de l'accueil de groupe n'est pas questionné mais depuis la fermeture il est dommage qu'il se soit écoulé autant de temps. Il n'y a pas eu de recherche d'un repreneur, puis un projet sans aucun partenaire, comment en trouver un en 2021 avec les difficultés du moment ? Sauf à imaginer une gestion communale.

Monsieur LANGLAIS évoque l'exemple de Saint Lunaire ou cela est une gestion associative.

Madame BOIRON cite le projet de Kérallic, et celui de l'auberge de jeunesse, heureusement qu'une initiative privée existe.

Monsieur LANGLAIS répond qu'il n'y a pas de lieu d'accueil de groupe, il n'y a pas de service global.

Madame le Maire souligne qu'il n'y avait pas d'exploitant au Centre Joppé.

Monsieur LE PROVOST ajoute, qu'en DSP (délégation de service public), puis en régie à terme, cela pourrait accroître les coûts de gestion.

Monsieur LANGLAIS soutient que l'étude devait montrer une estimation des coûts.

Madame le Maire fait observer qu'il n'était pas prévu d'étude approfondie.

Monsieur LANGLAIS explique qu'elle devait mesurer les impacts, il n'est pas question d'y aller seul, quelle est la chronologie ?

Madame le Maire répond que le propriétaire et l'acheteur ont trouvé un accord, la commune n'exerce pas son droit de préemption et LTC non plus. Il n'y a pas d'obligation d'information.

Madame LE BIHAN ajoute que le prix est estimé à 850 000 €, mais le bâtiment a été vendu à un montant supérieur.

Madame le Maire fait observer que les contacts entre l'EPF et les vendeurs ont été nuls. S'il y avait un intérêt de mener une action, cela est surprenant.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-1 à L 5216-10

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre Lannion Trégor Communauté, la commune de Trébeurden et l'EPF Bretagne le 19 octobre 2020, notamment son article 2.2 qui prévoit la possibilité de la résilier,

Considérant le souhait de la Collectivité de renoncer à faire appel à l'EPF Bretagne pour acquérir les emprises foncières nécessaires au projet tel que prévu dans la convention précitée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et cinq contre (Mesdames HOUSTLER, JEZEQUEL, SCHAEFFER-MORIN, messieurs LANGLAIS et MULLER)

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **DECIDE** de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de Trébeurden, la communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 14 octobre 2019,

- **DEMANDE** le remboursement, à réception d'un titre de recette, à l'EPF Bretagne des prestations refacturables et jusqu'ici supportées par cet établissement au titre de ladite convention, pour un montant de 15 391,05 € HT refacturables sur un total de 22 399,82 € HT engagés conformément à l'état des frais refacturable joint, pour un montant de remboursement de 18 461,46 € TTC (dix-huit mille quatre cent soixante et un euros et quarante-six centimes TTC).

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Cession de la parcelle AM n° 947

Madame le Maire informe l'Assemblée du courrier de Madame CORLAY, représentant l'auberge de jeunesse, en date du 26 novembre 2020, l'informant de son souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée section AM n° 947 située à Crec'h Hellen et constituant la voie d'accès ainsi qu'une emprise de stationnement de l'auberge de jeunesse.

Madame le Maire propose de procéder à la cession au prix de 300 €, suivant l'avis émis par France domaines, de l'autoriser à mener les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande, de retenir le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte de cession et de désigner, en application de l'article L1311-13 du CGCT, Monsieur MAINAGE pour représenter la Commune lors des formalités de cession.

Madame le Maire informe que cette démarche a pour but de conforter une activité touristique. Monsieur MAINAGE ajoute que cette cession permettra à l'Auberge Granit Rose de répondre à un besoin de développement de son activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 18 janvier 2021,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle communale cadastrée section AM n°947 d'une surface de 402 m², située Crec'h Hellen, à la SCI AUBERGE DE JEUNESSE DE TREBEURDEN, représentée par Madame CORLAY (ou à tout successeur sur la propriété),

- **FIXE** le prix de la vente à 300 €,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de la cession, et notamment l'acte en la forme administrative qui sera rédigé par le service droit des sols du centre départemental de gestion

- **DESIGNE** en application de l'article L1311-13 du CGCT, Monsieur MAINAGE pour représenter la Commune lors des formalités de cession.

- **DIT** que tous les frais liés à cette cession seront intégralement supportés par le demandeur.

V – CONTENTIEUX

1 – Requête c/ retrait du PA 19C0001

Madame le Maire informe l'Assemblée du dépôt d'une requête devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur PUGNAT et Madame LERAT. Les requérants sollicitent l'annulation de l'arrêté de retrait du permis d'aménager n° 19 C0001 en date du 25 septembre 2020 relatif à la création d'un lotissement venelle de Ch'ra Rouz à Trébeurden.

Madame le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter le cabinet LEXCAP, avocats à SAINT-GREGOIRE, et l'assureur communal, pour préparer la défense de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre la procédure n° 2005163-1, formée par Monsieur PUGNAT et Madame LERAT afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté de retrait du permis d'aménager n° 19 C0001 en date du 25 septembre 2020 relatif à la création d'un lotissement venelle de Ch'ra Rouz à Trébeurden.

- **DECIDE** de solliciter le cabinet d'avocats LEXCAP à SAINT-GREGOIRE, et l'assureur communal, pour organiser la défense de la Commune.

2 – Requête c/ PC 20C0016

Madame le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter le cabinet LEXCAP, avocats à SAINT-GREGOIRE, et l'assureur communal, pour préparer la défense de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre la procédure n° 2005851-1, formée par Monsieur DU BOISBAUDRY afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° 20C0016 en date du 24 juillet 2020 relatif à la construction d'une habitation sur une parcelle située chemin de Roz ar Vliin à Trébeurden.

- **DECIDE** de solliciter le cabinet d'avocats LEXCAP à SAINT-GREGOIRE, et l'assureur communal, pour organiser la défense de la Commune.

3 – Requête en référé - immeuble AK n°138

Le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité d'intenter au nom de la commune les actions en justice dans le cadre des procédures de référé par délibération du 10 juillet 2020.

Madame le Maire informe le conseil Municipal de la saisine du Tribunal Administratif de RENNES le 29 décembre 2020, suite à la chute de la charpente du bâtiment de la « Potinière », afin que soit désigné, en urgence, un expert pour constater les désordres affectant cet immeuble et pour préciser les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour mettre fin à l'imminence du péril et du danger imminent pour la sécurité du public. Un arrêté municipal du 15 janvier 2021 a été notifié aux copropriétaires au titre de la police spéciale liée à la sécurité des immeubles.

Madame le Maire indique que les travaux suivants devront être réalisés sous un délai de 2 mois : dépose complète des éléments de charpente, des bandeaux, lucarnes et cheminées, et bâcher le dernier étage, organiser la réfection complète des barrières. Pour la commune, obligation de conserver les barrières autour du bâtiment. Dans le cas où l'arrêté ne serait pas respecté à l'issue de cette période, une reconstruction devra être réalisée, à défaut la démolition complète devra être effectuée. De plus, un refus d'autorisation de travaux a été émis suite à une demande concernant la réfection de la charpente.

Par ailleurs, Madame le Maire informe l'Assemblée de la décision de la SARL EOLARMOR de se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la CAA de NANTES en date du 20 octobre 2020 et du contenu de l'arrêt rendu par la CAA de NANTES dans le cadre de la procédure initiée par Mr WOLOSZYN contre le refus de permis de construire en date du 03 août 2016.

VI – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

1 – Enveloppe provisionnelle 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public, et notamment la remise en état des foyers divers isolés suite à des pannes, accidents ou vandalisme, le SDE doit obtenir pour chaque intervention une délibération.

Pour simplifier cette procédure, Madame le Maire propose d'affecter une enveloppe annuelle de 5 000 € dans la limite de laquelle il sera habilité à approuver des travaux de faible montant.

Monsieur HALNA indique que cela concerne par exemple le déplacement d'un candélabre rue des Plages car il ne laissait pas une largeur de passage conforme pour les personnes à mobilité réduite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation d'une enveloppe annuelle de 5 000 € HT dans la limite de laquelle Madame le Maire sera habilité à approuver des travaux de faible montant pour répondre aux besoins de maintenance de l'éclairage public auprès du syndicat Départemental d'Energie,

DIT que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 75% majoré d'un plafonnement éventuel appliqué sur le coût du matériel (si matériel non standard), calculée sur le montant hors taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8% conformément au nouveau règlement financier adopté le 20 décembre 2019.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

2 – Alimentation Gaz – Projet de CAH à Mez Meur

Monsieur HALNA présente le projet préparé par le Syndicat Départemental d'Energie relatif à l'alimentation gaz de la parcelle communale située à Mez Meur qui est partiellement cédée à Côtes d'Armor Habitat pour y créer 20 logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier au syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor le terrassement d'une conduite gaz prévu sur la parcelle communale située à Mez Meur qui est partiellement cédée à Côtes d'Armor Habitat pour y créer 20 logements, pour un montant estimatif de 1716,67 euros.

- **DIT** que la Commune ayant transféré cette compétence au syndicat d'énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement de 95 % du montant HT.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se réalise en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

VI – AFFAIRES DIVERSES

1 – Délégations exercées par le Maire

- **Affaire syndicat CFDT contre délibération du RIFSEEP – restitution du jugement du 07 janvier 2021** : Rejet de la requête (*sur la forme*) pas de réponse sur le fond.

- **Affaire Mr WOLOSZYN contre refus de permis de construire – restitution de l'arrêt du 12 janvier 2021**
La cour d'Appel a donné raison à la commune

- **Affaire constitution de partie civile – Abattage de bois sans autorisation en espace boisé classé au PLU- appel du jugement.**

Madame LE BIHAN expose que la commune s'est portée partie civile elle a obtenu 1 000€ de dommages et intérêts et 500 € en frais de remboursement. Monsieur DU BOISBAUDRY a été condamné à payer une amende avec sursis de 5 000 €, le propriétaire du bois a obtenu des dommages et intérêts, à savoir 2 000 € en préjudice moral, 12 783 € en préjudice matériel et 1000 € en frais de remboursement. Monsieur DU BOISBAUDRY a fait appel de cette décision.

La commune va mandater le cabinet LEXCAP, le délai de traitement est d'environ 2 ans.

- **Demandes de subvention FEADER pour la rénovation du Castel et projet Goas treiz** : Les dossiers sont déposés pour conforter les travaux de rénovation au Castel, la commune lance également un appel à projet pour le site de Goas Treiz.

- **Affaire extraction de sable coquiller – restitution de l'arrêt du 22 décembre 2020**

Monsieur LE GUEN indique qu'en juillet 2019, le TA de Rennes s'était refusé à annuler les 3 arrêtés. Les communes concernées par cette extraction ont fait appel de cette décision, la requête a été rejetée par la CAA de Nantes pour les motifs suivants : Etude de l'impact pas insuffisante, pas d'atteinte au site Natura 2000, impact limité sur les habitants, périmètre limité, quantités annuelles extraites diminuées, extraction interdite sur une période, pas d'impact sur les acteurs économiques.

La commune continuera de s'opposer au projet, l'étude d'un pourvoi est en cours par LTC.

Madame le Maire ajoute que la pression publique et politique permettra de s'opposer à la signature du Préfet du Finistère.

- **Requête de Mesdames PANCHOUT et TEMBOURET contre DP n° 19C0146** : Le référé a été rejeté par ordonnance du 16 décembre 2020.

2 – Informations

✎ Décision de rejet de la candidature au dispositif « **petite ville de demain** » par le Préfet.
Monsieur LANGLAIS demande un rappel du dispositif ?

Madame le Maire explique que cela concerne de l'ingénierie des petites villes plutôt qu'une subvention pour travaux.

✎ Projet de réserve naturelle intégrant les **marais côtiers de Bretagne** : une réponse positive a été formulée pour l'appel à projet

✎ **Dossier station d'épuration : point d'avancement**

Madame le Maire rappelle que la station est non-conforme depuis de nombreuses années notamment à cause la gestion de la masse d'eau.

La compétence assainissement a été transférée à LTC depuis le 01 janvier 2011, un travail a été réalisé sur un planning prévisionnel pour avoir les autorisations, puis une dérogation ministérielle.

Récemment, et après une insistance forte, une demande d'autorisation a été transmise à la DDTM pour un projet de station prévue d'une capacité de 12 300 habitants. Au mieux, il faut compter 18 mois d'études. Une mise en service est envisagée début 2024.

Monsieur LE PROVOST constate un dépôt de dossier en 2020, et s'étonne de voir que le dossier a été mis sous la pile.

Madame le Maire explique qu'un dossier a été rejeté en 2017, le nouveau dossier a été déposé officiellement en janvier 2021.

Monsieur HUCHER a du mal à comprendre ce qu'il s'est passé pendant 4 ans. En mars 2017, des explications ont été demandées en séance et il n'y a pas eu de réponse. En août 2017, il a été demandé au Maire plus d'explications notamment quel était son rôle à LTC ? Nous n'avons pas obtenu de réponse. En octobre 2018, la question a été reposée, la réponse était plutôt positive, un dossier serait présenté en janvier 2019 et des travaux en 2021. En mai 2020 la question a été reposée, on nous a signalé que les études étaient en cours.

Pour les élus de la minorité, c'était une grande source de frustration, il ne faut pas que cela engendre des blocages à cause de problèmes administratifs.

Madame le Maire répond que l'information qui va avec cette difficulté est que le Préfet a considérablement durci le ton. En mai 2020, il avait déjà notifié aux services que les nouveaux raccordements seraient impossibles. Cette carence entraîne des conséquences et des difficultés sur les demandes d'autorisation s'urbanisme.

Madame LE BIHAN explique que cela a un impact sur les demandes de permis de construire car il n'y aura pas de délivrance de permis tant que le dossier ne sera pas finalisé. Les droits de permis de construire ne sont pas perdus, ils sont suspendus. L'accueil au niveau du service urbanisme sera maintenu avec une instruction, sauf que la décision sera différée. La période sera certainement entre 12 à 18 mois.

Au niveau des Déclarations Préalables, il n'y a pas de changement (173 dossiers en 2020), les projets avec l'Assainissement Non Collectif sont accordés, la période va donc présenter un intérêt pour renouveler le patrimoine existant.

Madame le Maire précise qu'il est difficile de gérer l'intervalle car il y a de gros dossiers, l'information a été communiquée hier par LTC.

La commune a débuté ses investigations en septembre et a rencontré le sous-préfet et les services de LTC, la sanction est immédiate pour les nouveaux raccordements.

Un comité de réflexion s'est également saisi de cette question.

Si une présentation est souhaitée, elle pourra être proposée avec la présence de LTC.

Dans le cadre de la demande de dérogation ministérielle, il faut forcément justifier le lieu d'implantation. Le projet actuel se porte sur le traitement des boues activées, d'autres possibilités ont été étudiées notamment les membranes, mais le volume d'eau est trop important.

Le traitement des boues par déshydratation est prévu, une réflexion est menée sur l'utilisation du bio-gaz sur l'unité de Lannion où elles pourraient être transférées.

Les professionnels de la construction se faisaient déjà écho de cette réalité que nous allons devoir assumer et supporter au mieux pour les porteurs de projets.

3 – Questions du groupe « Vivons Trébeurden »

Madame SCHAEFFER-MORIN donne lecture de la question : « *Le retour à 4 jours à la rentrée de septembre 2021 a été voté dans la précipitation dans le courant du mois de janvier lors d'un conseil d'école extraordinaire. Pourquoi n'y a-t-il eu aucune consultation de l'ensemble des parents sur ce choix ni d'évaluation du rythme à quatre jours et demi avec 5 matinées de classe en termes d'impact sur les apprentissages des enfants, l'organisation des familles, le coût pour la collectivité ? Quel est l'impact sur les emplois de l'équipe d'animation ?* »

Monsieur RAMEAU répond que par lettre du 16 décembre dernier le Directeur académique (DASEN) a rappelé au Maire la possibilité de réajuster les horaires des services pour la rentrée 2021, les demandes de dérogation doivent être adressées pour le 08 mars. Ces demandes de dérogation doivent obligatoirement être accompagnées de l'avis du Conseil d'école et d'une délibération au Conseil Municipal. La directrice de l'école a été contactée le 04 janvier et elle a fait part de son absence à compter du 20 janvier, de fait, le Conseil extraordinaire d'école a été programmé au 18 janvier.

Les délégués des parents ont été réunis le 30 octobre dernier. Une consultation des parents n'a pas été retenue car elle avait déjà eu lieu.

Les TAPS se déroulent sur 2 jours par semaine et par classe, cela représente pour les enfants 2 jours d'école « courts » et « longs » et l'école le mercredi matin. Certains ont exprimé leur regret quant aux activités du mercredi. Les enseignants regrettent les rythmes irréguliers adoptés et expriment des difficultés pédagogiques sur l'organisation du travail. De plus, l'éducation nationale n'a publié aucun bilan sur cette mesure. On peut ajouter qu'au vu de la chute des élèves au classement PISA la notion des 4 jours ½ n'apporte pas non plus de conclusion définitive.

Mais ce sont surtout les difficultés humaines et budgétaires pour la commune qui ont été remontées, la quasi-totalité du Département 22 a fait ce choix. L'ALSH sera donc ouvert le mercredi toute la journée. Il ajoute avoir conscience de l'impact sur les agents, une étude est en cours afin de proposer des solutions au maintien des activités et de sauvegarder les heures perdues.

Madame le Maire ajoute que des économies seront faites sur les prestations extérieures et non sur le personnel.

Madame SCHAEFFER-MORIN indique que sur le fond, elle ne comprend pas la précipitation et pourquoi les parents n'ont pas été informés. Les délégués de parents se sont abstenus à 5 sur 7 car justement ils n'ont pas eu le temps de consulter l'ensemble des parents.

Monsieur LANGLAIS ajoute que le maintien de 5 jours est plus favorable que 4, on le constate en maternelle. L'intérêt pédagogique est essentiel notamment pour les enfants en difficulté.

Madame PIROT précise que les études reconnaissent le bienfait des 5 jours. Elle regrette que cette réforme choisie pour les enfants n'ait pas été soutenue par le Gouvernement car l'amplitude de la journée n'a pas changé. Elle salue le travail des agents communaux et le choix de ne pas retenir les prestataires. Seules quelques communes subsistent et Madame PIROT se dit profondément désolée de cette situation mais votera « pour » sur cette délibération.

Fin de séance : 22 h45

La Présidente de séance,
Bénédicte BOIRON,

La secrétaire de séance,
Geneviève PIROT

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BOIRON Bénédicte		
MAINAGE Jacques		
VELLA Viviane		
BILLIOU Antoine		
LE BERRE Sandrine		
BOYER Laurent	MAINAGE Jacques	
LE BIHAN Brigitte		
HALNA Yannick		
PIROT Geneviève		
RAMEAU Pierre		
LE HENAFF-LE JEUNE Michelle		
GAUTIER Pierre-Louis		
LE PENVEN Morgane		
JULIENNE Didier	LE PROVOST Franck	
TOPART Karine		

LE PROVOST Franck		
LE COZ Valérie		
HUCHER François		
MONFORT Annaïg		
LE GUEN Guillaume		
MAILLAUD Nelly		
CHARMENTRAY Stéphane	LE HENAFF Michelle	
SCHAEFFER-MORIN Aurélie		
HOUSTLER Colette		
LANGLAIS Mathieu		
JEZEQUEL Sylvie		
MULLER Olivier		